CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance par trimestre. Six piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnemens pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

RELIURE
AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.

LES soussignés préviennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du *Picayune*, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.

Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre; et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidèle exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.

Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.

3 aou—2m BRONSEMA & HOWSON.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Zotoff, venant du Havre, les articles suivans savoir:

Siadrons dorés, épées à colichemarde pour officier cordes à fourrage et aiguillettes en laine rouge pour artillerie, épaulettes, dragonnes, aiguillettes en or et laine pour sergent et caporal, flammes en crain rouge pour artillerie, talpas dorés et argentés, pompons à flamme en poil de chèvre, cordes à fourrage or mat et argent, épaulettes et aiguillettes de chef de bataillon, en or mat; flammes en plumes de coq rouge; gances et soutache argent, pour Dolman; cravattes en laine rouge pour briquets; giberne d'infanterie, buffleteries et bretelles de fusil, &c.

Cols de satin et poults de soie à l'anglaise, en velours, en peaux pour uniforme; gants soie noir et en couleur; chaussettes de soie noir et blanc; mérinos noir et en couleur; chapeaux de soie noir; caleçons à corsage, boutons de chasse et soie.

LOUIS A. BARBARIN,
8 sept 103, rue Chartres.

AUX TAXABLES DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

LES personnes qui n'ont pas encore payé la taxe d'État de 1837, que depuis le 14 avril dernier, d'après notice publiée dans l'*Abeille* et le *B[ee]* (Voyez mars 14), sont priées d'avoir à le faire au bureau du percepteur, rue St. Anne, bureau de Register des Testamens; celles notifiées; d'ici au 15 du présent et les autres, dans le plus court délai, pour éviter au soussigné le désagrément de mettre leurs bills devant les Cours de cette Paroisse.

Nouvelle-Orléans, le 6 septembre 1838.
8 sept—8 A. GUILLET, Percepteur.

Les curateurs de successions et les agents des personnes absentes, voudront bien passer à son bureau.

ESCLAVES
EN MARRONNAGE.

$25 DE RECOMPENSE

SERONT données à chaque mulâtre chez le soussigné le nègre ADOLPHE. Il a quitté la maison mercredi dernier vers 6 heures du matin et s'est dirigé du côté de la rue du Canal en suivant la Remparts. Il est âgé d'environ 19 ans, parle anglais et français et est rusé. Au moment de son départ il avait un pantalon de cotonnade bleue et une chemise de guingan bleu, sa taille est de 5 pieds 4 pouces américain.

LOUIS GALLY,
22 sept—3 185, Rue St. Pierre.

$15 DE RECOMPENSE.

Parti marron le 5 du courant de l'habitation de Me. V. D. Petrel de la Paroisse St. Charles, le nègre SAM, âgé d'environ 30 ans. On peut le reconnaître par une cicatrice près d'une oreille, et les marques qu'il a aux mains à cause de l'amputation d'un sixième doigt qu'on lui a faite.

La récompense ci-dessus sera comptée à quiconque le logera dans une des geôles de cet état.

22 sept—3 R. BRUGIER.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1838.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

S'EST absenté, un nègre nommé RIPLEY, âgé d'environ 22 ans. Cet esclave a été dernièrement transporté dans cet État par M. Wiley J. Sorrille, du comté de Dallas, État de l'Alabama. La récompense ci-dessus sera donnée pour son arrestation, ou à celui qui le logera dans une des geôles de cet État.

JAMES H. CALDWELL,
20 sept—6 Président.

PARTIE marronne de chez le soussigné, une mulâtresse nommée CAROLINE, âgée d'environ 22 ans, assez haute et bien prise. Elle a les doigts de sa main gauche contractés par suite d'une brûlure, et elle a sur un de ses bras un oiseau tatoué avec de l'encre bleue. La récompense raisonnable sera donnée pour son arrestation.

JOHN MORRIS,
20 sept—2 Troisième Municipalité.

$10 DE RECOMPENSE.

Est parti marron de chez le soussigné depuis 3 semaines le nègre américain GEORGE, âgé d'environ 35 ans taille de 5 pieds 10 pouces, peau rougeâtre, parlant l'anglais et un peu le français. Quiconque le ramènera au soussigné ou le mettra dans une des geôles de la ville recevra dix piastres de récompense.

COULON JUMONVILLE.
20 sep—6 Rue St. Philippe

$25 DE RECOMPENSE

La négresse JENNY, ayant été vendue contre son gré à un propriétaire de la campagne, est partie de chez le soussigné le 12 du présent avec ses deux enfans Edouard, négrillon d'environ 10 ans, et une petite négresse d'environ 3 ans; elle est âgée d'environ 24 ans, taille d'environ cinq pieds américains, fortement constituée et marquée de petite vérole, elle parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la ramènera au soussigné ou la logera en prison en lieu de sûreté.

F. RIVIERE,
18 sept—3 rue de la Vielle Levee, No. 66.

CENT CINQUANTE PIASTRES

De récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. Alcée La Branche. Ledit esclave a été vu en ville, ainsi qu'au bas du rail road Pontchartrain où son frère tient un cabaret. Edward se fait appeler parfois Hill, et a pour habitude de changer souvent de nom: c'est un griffe âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux épais, lèvres grosses. Edward se fait aussi passer pour libre et est probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur de la loi. S'adresser à F. J. FORSTALL & BROTHER,
13 sept—2fp 3, Front Levee.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie marronne de l'habitation de McOctave Labranche, paroisse Saint Charles, le 10 de ce mois, la négresse nommée ELISABETH ou ELISA, appartenant à M. Adams Laiche. Elle est âgée d'environ 30 ans, taille 5 pieds et demi. Elle a le teint rougeâtre, la figure alongée et maigre, et le regard sournois, et ne parle qu'anglais. Elle a été achetée de M. J. V. Wager, au mois de mars 1838. On pense qu'elle doit se tenir au faubourg Ste Marie. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation de ladite négresse. S'adresser à la Nouvelle-Orléans, à DEVEZIN & DOSSAT,
13 sept—1m 24, rue Gravier.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données par le soussigné, pour l'arrestation du jeune nègre ANDREW, qui est parti marron le 5 du courant. Il est âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds, il a la figure noire et une très bonne mine; tiqué on lui adresse la parole, il parle vite et bégaye un peu. Il avait lors de son départ, des pantalons de cotonnade bleue, une chemise à raies bleues, et un chapeau de paille.

JOHN MINTURN,
28 aout—13 No. 13, Exchange Place.

DETENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bertue, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, 29 aout 1838.
30 aout FRANCOIS GARIC—shérif.

S'EST absentée il y a huit jours, une petite griffonne claire, nommée CATHERINE, âgée de 13 à 14 ans, ayant de gros yeux noirs, des sourcils bien fournis, bouche pointue et de grosses lèvres. Elle parle anglais et français et est créole de la Louisiane. Elle était vêtue d'un mouchoir à fond jaune et pointe vert, une robe à ramages verts et des broderies, et avait des boucles d'oreilles en pierres blanches. Dix piastres de récompense seront données à celui qui pourra la ramener à la soussignée, rue Mandeville, entre Moreau et Casacalvo ou chez M. Nicol, rue Lamaine No 19 CELESTE PAWELL.
25 aout—

EPAVES.

Conduits à l'écurie située rue de Ib[erville] entre les rues Royale et Bourbon, samedi, 15 du courant une anesse et un petit âne. L'anesse est montée dans la nuit du 16 au 17. Le propriétaire de ces animaux est invité à venir réclamer l'anon, à défaut il sera vendu conformément aux ordonnances de police, le samedi 29 du courant au lieu et heure accoutumés.
18 sept—5

AUX EPAVES.

Un petit cheval brun, très maigre, buvant dans son blanc, ayant la démangeaison dans ses quatre pieds, étampé sur la cuisse gauche de la lettre D. et du No. 3, étant blessé sur le dos. Ledit cheval est à l'écurie chez M. Guérin, rue Ste Anne, No. 214, depuis le 8 septembre courant. Le propriétaire est prié de le réclamer, faute de quoi, il sera vendu à l'encan par M. Guillotte le 28 septembre courant, conformément aux ordonnances de police.

Nouvelle-Orléans, le 8 septembre 1838.
13 sept J. MAURICE—Capitaine

CHANGEMENT DE DOMICILE

LAPERLIER a transporté son magasin, rue de Chartres No. 133. 13 sept—6

LE soussigné donne par le présent avis au public qu'il a été nommé agent de la compagnie d'Assurance de la Havane pour la Marine.

MICHAEL MOORE,
47, rue Bienville.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION BARBIN.—Vente par le Register des testamens.—Le mercredi, trois octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers de feu François Barbin n. l., la propriété foncière et après décrite, dépendant de la succession, savoir:

Un demi terrain situé rue de Craps, entre les rues des Français et des Champs Elisées, faubourg Marigny, ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, se composant de dix pieds du terrain désigné sur le plan du faubourg Marigny par le no. trente huit, et de vingt pieds de terrain désigné sur le même plan sous le numéro trente neuf, lequel plan est déposé chez William Christy, notaire. Conditions comptant.

W F C DUPLESSIS,
Register des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Théodore Seghers, notaire public
1er sept

SUCCESSION DE LAROCHE.
Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, premier octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Pierre Delaroche, une certaine portion de terre, située dans la Paroisse d'Est-Bâton-Rouge, État de la Louisiane, sur les eaux de la rivière Comite, borné par des terres appartenant aux héritiers Dally et William Cornin, conformément au plan qui en a été fait par William Darley, contenant treize cent douze acres équivalant à mille cinq cent cinquante arpents trois dixièmes.

Conditions: comptant.

W F C DUPLESSIS,
30 aout Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Louis T. Caire not. pub.

SUCCESSION SHARP.
Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, premier octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Nicholas Sharp, les esclaves suivans en dépendant, savoir:

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 35 ans;
Un jeune mulâtre nommé Shedrick, âgé d'environ 15 ans;
Une négresse nommée Nancy, âgée d'environ 30 ans;
Une négresse nommée Grasiana, âgée d'environ 72 ans;
Et une négresse nommée Eliza, d'environ 35 ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Horatio Davis, not. pub. 30 août

SUCCESSION RABASSA.
Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, deux octobre 1838, à midi, en vertu de deux ordres rendus par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue Saint-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Clémence Roquigny, décédée veuve de Joseph Rabassa, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Valsain, mulâtre d'environ vingt six ans, maçon ayant l'habitude d'aller marron.

Conditions de la vente: l'esclave Valsain payable un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Boubousquié, notaire public.

W F C DUPLESSIS,
30 août Reg. des Testamens.

SUCCESSION CARTEY.—Vente par le Register des Testamens—Le mercredi, dix octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Charles Cartey, la propriété foncière et après décrite, savoir:

Un emplacement, formant l'encoignure des rues Girod et du Cirque, au faubourg Ste. Marie de cette ville composé de deux lots de terre que le défunt a acquis de Dominique François Burthe, par acte du notaire Félix de Armas notaire, en date du quatorze janvier 1835, le premier des dits lots de terre désigné sous le numéro un, a, mesure anglaise, vingt huit pieds huit pouces de face à la rue Girod, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue du Cirque, le second lot désigné sous le numéro deux a vingt huit pieds six pouces de face à la rue Girod sur cent dix pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Moitié comptant, et l'autre moitié à un an de crédit, en billets divisés par coupons à la convenance de l'exécuteur testamentaire du défunt, avec hypothèque spéciale sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement, les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance respective, sans pour cela autoriser l'acquéreur ou propriétaire du dit emplacement à en retarder le paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Carlile Pollock, notaire pub. 8 sept

Dans l'affaire de la mineure Sarah Ann Hemphill.
Vente par le Register des Testamens.

LE samedi, 13 octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la mineure Sarah Ann Hemphill, la propriété foncière ci-après décrite savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Delord en cette Paroisse, mesurant trente pieds de face à la rue de Dryade sur cent vingt pieds de profondeur mesure française; attenant d'un côté à la propriété de John Hale, et de l'autre côté à une propriété appartenant à la dite mineure Sarah Ann Hemphill.

Conditions à la vente: cinq cents piastres payables comptant, et la balance à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit ans, en billets endossés à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
11 sept Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant W. Y. Lewis not. pub.

SUCCESSION DE COMPAGNON.—Vente par le régister des testamens.—Le mercredi vingt quatre octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Compagnon nègre libre, les propriétés ci-après décrites, savoir:

ESCLAVES.

Les services jusqu'au second novembre mil huit cent quarante deux de la statu libre Eliza ou Laïsa, négresse âgée d'environ trente deux ans, et son enfant nommée Jeanne, négritte d'environ neuf ans.

BIENS FONDS.

1o. Un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure sud-est des rues Amour et Union, ayant soixante pieds français de face à chacune de ces rues et sur lequel il y a deux maisons avec cuisines et autres bâtisses, le tout en bois.

2o Un autre terrain au faubourg Marigny, ayant trente pieds français de face à la rue de l'Union sur soixante pieds de profondeur, éloigné de trente pieds du précédent terrain, étant situé à quarante vingt six pieds de l'encoignure, avec maison et cuisine en bois.

Ces deux terrains font partie du no. deux cent vingt trois du plan primitif du dit faubourg.

La moitié indivise, desquels dits deux terrains et bâtisses etc. appartient à François Bured h. c. l. qui a donné son consentement par écrit à la vente d'icelle aux termes et conditions ci après énoncés.

3o Un terrain situé au faubourg Marigny, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Union sur soixante pieds de profondeur, ensemble une maison principale briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, avec toutes autres bâtisses et dépendances du dit terrain, borné du côté de la rue Amour par la propriété premièrement décrite ci dessus, et de l'autre côté par celle secondement décrite, le dit terrain fait aussi partie du lot no deux cent vingt trois du plan primitif du dit faubourg.

4o Un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du no. deux cent vingt de l'ilet no. vingt huit, ayant mesure française trente pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.

5o Un autre demi terrain situé au même faubourg, attenant au précédent, faisant partie du no. deux cent vingt et un, de l'ilet no. vingt huit, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Urquhart et Girod, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.

6o Et enfin, un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny dans l'ilet no. vingt six, et faisant partie du terrain désigné par le no. 241 sur le plan dressé par Joseph Pilié le 6 novembre 1809, déposé en l'étude de J. N. Duncan, notaire, le dit terrain ayant mesure française, vingt cinq pieds trois pouces de face à la rue St. Avide, entre les rues Bagatelle et Union, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné du côté de la rue Bagatelle par les nos. 275, 274 et partie du no. 273, et du côté de la rue de l'Union, par l'autre moitié du dit terrain no. 241, appartenant à Melicerte Castein, et dans le fond par le no. 242, ensemble circonstances et dépendances.

Conditions de la vente:—Les services de la statu libre Eliza ou Laïsa jusqu'au 2 novembre 1842 au comptant, avec la charge à l'acquéreur de les affranchir à ses frais au terme ci dessus fixé; les biens fonds payables un quart à soixante jours, un quart à six mois, un quart à douze mois, et le quart restant à dix huit mois; le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèques spéciales sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,
Rég. des Testamens.

N B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le Sr Théodore Seghers, notaire public. 22 sept

MOULIN A PAPIER A VENDRE.

CET établissement bien connu, situé derrière la presse à coton à vapeur de la Levée, faubourg Washington, en cette ville. Cet établissement consiste dans la manufacture de papier, et en une maison adjoignante, à trois étages et bâtie en briques, et cabanes à nègres; le tout couvert en tuiles et calculé pour offrir toutes les commodités d'une résidence, au propriétaire ou au directeur.

Il y a une machine à vapeur horizontale à haute pression, de la force de 100 chevaux, et huit bouilloires à cylindres, capables de fournir à la machine, et des appareils pour sécher et faire fonctionner deux larges pompes qui fournissent toute l'eau nécessaire à l'établissement. Il y a quatre machines pour couper le papier, et trois grandes machines à cylindre à vapeur pour sécher.

Cet établissement sous le rapport de la perfection des machines ne le cède en rien à aucun autre des États-Unis, et les dernières améliorations y ont été apportées.

Il se trouve maintenant en main, une grande quantité de morceaux de cordes et de chiffons; et un approvisionnement du premier article pourra toujours être obtenu à la presse à coton; les chiffons sont très commun en ville et dans ses alentours. Pour d'autres informations, s'adresser à D. F. GUEX,
Secrétaire de la Presse à coton à vapeur
21 aout—2m. 3po. de la Levée.

MR. L. DUPERRON, Dentiste, rue Condé No. 50, encoignure Dumaine et Condé; continue à exercer sa profession et peut être consulté tous les jours de 8 à 3 heures. 7 aout

BRODEQUINS et Pantoufles—[illegible] convenables à la saison, en débarquement du navire Concordia et à vendre par R. O. HOBBS,
8 sept—1m 18, rue de la Douane

B. DUBUISSON dentiste, de retour à la Nouvelle Orléans, a pris une maison rue des Ursulines no. 148, où il exercera sa profession. Il continuera d'extraire les dents chez lui à quatre escalins.
11 sept—1m

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE WRIGHT.—Vente par le register des testaments.—Le samedi 6 octobre 1838 à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre Gravier et Natchez pour le compte de la succession de William Walter Wright décédé, les propriétés foncières et après décrites.

1o. Deux lots de terre situés au faubourg Lafayette, Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Jackson, Falton, Philip et Rousseau, et désignés par les numéros douze et treize, sur un plan marqué no. un fait par Benjamin Buisson voyer de la paroisse Jefferson et déposé en l'étude de Hilarie B. Cénas, notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, lesquels lots se joignent ensemble et mesurent chacun trente et un pieds et cinq pouces et demi de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o Un lot de terre situé au faubourg Lafayette Paroisse Jefferson, dans l'ilet compris par les rues Philip, Chippewa, Jackson et Falton, et désigné par le numéro dix huit sur le susdit plan et mesurant trente trois pieds trois pouces de face sur la rue Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Conditions.—Ces trois lots seront vendus ensemble; l'acquéreur payera comptant la somme de mille cinq cent trente sept piastres 50 cents $1537. 50 avec cinq pour cent d'intérêt depuis le quatorze mars 1837, et aussi comptant la somme de quinze cent trente sept piastre et 50 cents $1537. 50 avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.

Un autre lot de terre situé au faubourg Lacourse paroisse Jefferson et désigné par le numéro trois sur un plan fait par Benjamin Buisson, voyer et annexé à un acte de partage et de compromis passé entre William Jones et son épouse et les héritiers de Wm. Cecil autrefois de la paroisse Jefferson et maintenant décédé, passé en l'office de H. B. Cénas sous la date du sept février mil huit cent trente cinq, lequel lot de terre mesure conformément au dit plan, cent cinquante pieds de face à la rue Jackson sur cent cinquante neuf pieds deux pouces de profondeur et face à une rue projetée et pas encore nommée.

Conditions de la vente.—L'acquéreur paiera comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1837, et aussi comptant la somme de cent cinquante piastres avec 5 pour cent d'intérêt du 14 mars 1838, la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la propriété

Les lots de terre suivants situés dans la Paroisse de Catahoula, savoir:

1o La moitié indivise du quartier sud-est et la moitié est du quartier sud ouest de la section numéro vingt huit du comté numéro huit de la rangée est numéro six, du district nord de la rivière Rouge, contenant deux cent trente huit acres et 22 centièmes.

2o La moitié indivise du quartier sud-est de la section numéro vingt et un, dans le même comté de la même rangée contenant cent cinquante neuf acres et 30 centièmes.

3o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section no. vingt et un, dans le comté no. huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante neuf acres 30/100.

4o Le quart indivis du quartier nord-est de la section numéro vingt et un dans le comté numéro huit de la rangée numéro six-est, contenant cent cinquante neuf acres 20/100.

5o Le quart indivis du quartier nord ouest de la section numéro vingt huit dans le comté numéro huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante huit acres 90/100.

6o Le quart indivis du quartier sud ouest de la section numéro vingt et-un, dans le comté numéro huit de la rangée est six, contenant cent cinquante neuf acres 30/100

7o Le quart indivis de la moitié-est du quartier nord est et la moitié est du quartier sud-est de la section numéro vingt, dans le comté no huit de la rangée est numéro six, contenant cent cinquante sept acres 45/100

Conditions de la vente:—Les terres seront vendues en bloc, moitié du prix payable en tout mars 1839, l'autre moitié en mars 1840; l'acquéreur devra fournir des billets tirés par lui conjointement et solidairement avec une caution solvable à l'ordre de l'exécuteur, assurés par hypothèque spéciale et portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, à dater du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés.

W. F. C. DUPLESSIS, Régist r des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le sieur Jules Mossy, notaire public. 15 sept

Succession Giovanetti.
Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, 16 octobre 1838, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de feu Nicolas Giovanetti plus Hippolyte Jeanne, les propriétés foncières ci après décrites, savoir: Dix lots de terre situés en la ville de Carollton, en cette paroisse, désignés sous les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze de l'ilet numéro quatorze, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire. Lesdits lots numéros trois, quatre, cinq, sept, huit, dix et onze mesurant chacun 61 pieds de face sur 122 pieds de profondeur, et les lots numéros six et douze mesurant chacun 61 pieds de face sur 152 pieds et demi de profondeur, lesquels dits lots appartenant à cette succession au moyen de l'acquisition que le défunt en fit de John Bentham Leef, par acte au rapport du dit notaire Seghers, du 20 juin 1834.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à quatre et six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire notaire public.
13 sept

SUCCESSION COMPAGNON.—Vente par le Register des Testamens.—Le mardi, deux octobre 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville de la N. Orléans, État de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au faubourg Marigny, rue de l'Union, entre les rues Amour et Craps, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Jean Pierre Compagnon, n. l. et consistant en meubles meublants, linge de corps &c. &c.—Conditions—Comptant.

W F C DUPLESSIS,
20 sept Régister des Testamens.

PAR LE SHERIFF.
Vente par le sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Mary A. Nott contre Spencer Glovd et la succession de Silvester G. Clark.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi le 27 septembre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations des défendeurs aux propriétés suivantes, savoir:

1o. La moitié indivise d'un certain lot de terre, situé dans le faubourg Lafayette, dans ladite paroisse de Jefferson, formant une des encoignures du chemin public et de la rue Soraparu, mesurant soixante pieds face au chemin public, s'étendant dans la profondeur jusqu'au fleuve Mississipi et faisant face à ladite rue, et est désigné par la lettre X, sur un plan original dudit faubourg.

2o. La moitié indivise d'un autre lot de terre contigu au lot de terre ci dessus décrit dans la partie inférieure, face audit chemin public et s'étendant dans la profondeur jusqu'au Mississipi et désigné par la lettre V, sur ledit plan original dudit faubourg, à l'exception du chemin vingt cinq pieds face audit chemin public et s'étendant dans la profondeur entre des lignes parallèles jusqu'au Mississipi, le dit morceau de terre le demandeur droit vendu au paravant aux défendeurs ledit lot de terre V, ayant mesuré originairement soixante pieds.

Conditions de la vente—La somme de mille piastres avec intérêt légal du 20 août 1837 jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès comptant ainsi qu'une égale somme de mille piastres payable le 20 août 1839, et une égale somme de mille piastres payable le 20 août 1840.

23 août M J GARCIA, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Jean Mornay, contre James Ogilvie—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le 8 octobre prochain, à une heure de relevée, aux frais et pour le compte de John Green; l'acquéreur à la dernière vente ayant négligé et refusé de remplir les conditions de la dite vente, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur aux propriétés suivantes, savoir:

HUIT LOTS DE TERRE,

situés dans le faubourg des Religieuses, dans la Paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par F. Wilkinson arpenteur de la seconde Municipalité en date du 29 décembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public; les dits lots mesurent, mesure anglaise, plus ou moins, comme suit; Le No. un, cent dix neuf pieds un pouce face à la rue de la Vieille Levée, cent neuf pieds un pouce face au chemin Ste. Marie, soixante pieds trois pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux, et quatre vingt pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot No trois. Le No. deux, quarante six pieds, quatre pouces et quatre lignes face au chemin Ste. Marie, quatre vingt douze pieds, six pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos un et trois, soixante six pieds de l'autre côté et trente huit pieds six pouces sur la ligne dans la profondeur qui le sépare du lot No quatre. Le lot No trois, mesure trente deux pieds trois pouces face à la rue de la Vieille Levée, et quatre vingt neuf pieds, quatre pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles. Le lot No quatre, mesure vingt neuf pieds quatre pouces et deux lignes face à la Vieille Levée, sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles:—les lots Nos cinq et six mesurent chaque trente deux pieds, sept pouces et deux lignes face à ladite rue de la Vieille Levée sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles:—Et les lots Nos sept et huit mesurent chaque trente huit pieds trois pouces face à ladite rue de la Vieille Levée sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre des lignes parallèles, ainsi que toutes les bâtisses construites sur lesdits lots de terre, droits et privilèges qui en dépendent.

Ceci étant la seconde et dernière criée les lots de terre ci-dessus seront adjugés, à un an de crédit, au plus haut et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an avec une caution solidaire bonne et solvable, hypothèque spéciale sur les lots vendus et intérêt de cinq pour cent jusqu'à parfait paiement.

M. J. GARCIA,
15 sept Shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire portée [illegible] sur le docket de ladite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mercredi le vingt-six septembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé derrière cette ville dans l'ilet no. dix et désigné par le no. un sur un plan tiré par Jo[seph] Pilié voyer, le 13 mai 1819, et déposé en l'office de Michel de Armas not. pub. le dit lot fait l'encoignure des rues de la Douane, des Remparts et du Bassin, et mesure trente trois pieds face à la rue des Remparts trente pieds face à la rue du Bassin, et cent vingt pieds face à la rue de la Douane, ensemble avec toutes les bâtisses etc. qui lui appartiennent. Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.
23 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Dans l'affaire de James Hopkins portée somme No. 16,398 sur le docket de la dite cour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le vingt-six septembre prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves suivants savoir: 1o. John Bureau, nègre âgé d'environ quarante-cinq ans, 2o. Les sa femme, âgée d'environ trente-six ans, et ses deux enfants nommés Adeline et Mary, âgés d'environ quatre ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
23 août FRED. BUISSON, shérif.

Pierre Soulé vs. Adelaïde Barthell.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi, le vingt six septembre prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Grands Hommes et Enghein, formant un parallélogramme rectangle, composé de partie des lots cent quatre vingt quatorze et cent quatre vingt quinze, mesurant mesure française, soixante pieds face à la rue des Grands hommes, sur cent cinquante pieds de profondeur et face à la rue d'Enghein, ledit lot est compris dans l'ilet compris par les rues Enghein, Grands hommes, Craps et Petites, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.
23 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—John Slidel contre Richard Hagan—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi, le vingt six septembre prochain, à une heure de relevée, aux risques et pour le compte de l'acquéreur à la première vente lequel a négligé et refusé de satisfaire aux conditions de ladite vente.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue du Canal entre les rues Tréné et Franklin, désigné par le No. quatre de l'ilet No onze, conformément à un plan tiré par Joseph Pilié le trente avril 1823, annexé à un acte en l'office de Félix de Armas not. pub. daté du 6 décembre 1823. Ledit lot mesurant (mesure française) cinquante pieds face à la rue du Canal, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le No. 3, et de l'autre par le No. cinq, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions Comptant.
23 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James Hopkins contre Bernard Couvent h. c. l—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le vingt huit septembre prochain à une heure de relevée.

Un nègre esclave nommé LITTLE JACK, âgé d'environ dix sept ans,—saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions: comptant.
25 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James Hopkins contre Valsin Larche f. m. c.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le vingt huit septembre prochain, à une heure de relevée,

Un nègre esclave nommé BEN MASON, âgé d'environ vingt cinq ans,—saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions: comptant.
25 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Pierre Soulé contre Pierre E. Trastour—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le vingt huit septembre prochain, à une heure de relevée.

Une portion de terre de forme irrégulière, désignée par le No. quatorze, située dans la prolongation du faubourg Jackson, en cette paroisse; ledit lot ayant, mesure française, deux cent quatre vingt dix neuf pieds face à la rue Jackson, trois cents pieds face à la rue Bernadotte, neuf pieds six pouces ou environ, face à la rue du Canal,—saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions: comptant.
25 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Étienne Carraby contre L. U. Gassené—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le vingt huit septembre prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre faisant partie de l'habitation appartenant autrefois à David Olivier et J. Lombard Jr, désignés sur un plan tiré par B. Buisson, et déposé en l'office d'Octave de Armas, notaire public, [illegible] comme suit, savoir:

Le lot No. huit, trente deux pieds face à la rue Barthelemy, sur cent dix pieds de profondeur;

Le lot No. neuf, trente deux pieds huit pouces six lignes face à la rue Barthelemy, sur cent dix pieds de profondeur;

Et le lot No. dix, formant l'encoignure des rues Barthelemy et Casacalvo, trente et un pieds face à la rue Barthelemy, sur cent dix pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions: comptant.
25 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Beaver, h. c. l. et Jacques Lefort contre Wm. Henry White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le seize octobre prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues du Marché et Pacanniers, désignés comme Nos. dix, onze, douze et treize, sur un plan particulier fait par Allou d'Hémécourt, daté du vingt sept septembre 1835, et déposé en l'office de Louis T. Caire, notaire public, lesdits lots ayant les dimensions suivantes; le lot No. dix mesure quarante six pieds dix pouces trois quarts face à la rue du Marché sur quatre vingt treize pieds deux pouces de profondeur; le lot No. onze (une encoignure) mesure trente deux pieds face à la rue des Pacaniers, sur quatre vingt pieds un pouce et face à la rue du Marché; le lot No. douze mesure trente trois pieds dix pouces face à la rue des Pacaniers sur quatre vingt un pieds de profondeur; et le lot No. treize mesure vingt neuf pieds quatre pouces face à la rue des Pacaniers sur quatre vingt un pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de maître, cuisine et autres dépendances, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. FRED. BUISSON,
13 sept Shérif.

William Stone vs. Thomas Laycock.

COUR DE DISTRICT—EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi, le seize octobre prochain à une heure de relevée,

Une négresse esclave nommée ELIZA, saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions Comptant. FRED. BUISSON,
13 sept shérif.

Jesse Coward & Joseph Field vs Séraphin Cucullu.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi, le seize octobre prochain à une heure de relevée.

Un esclave nommé JAMES âgé d'environ trente trois ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. FRED. BUISSON,
13 sept shérif.

COUR DE PAROISSE—Hy. Locket vs. Wm. Collerton.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mardi le 16 Octobre prochain à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, en cette ville, désignés par le Nos. dix-sept et dix-huit, dans l'ilet compris entre les rues du Cirque, Girod, St.-Jean et Jube, conformément à un plan tiré par L. J. Pilié, député voyer, le vingt-quatre septembre 1836, et déposé en l'office de L. T. Caire, not. public; les dits lots sont contigus l'un à l'autre, et mesurent mesure américaine, comme suit: savoir, le lot No. dix-sept, vingt quatre pieds, quatre pouces et quatre lignes face à la rue St. Jean, cent quarante huit pieds huit pouces de profondeur, cent quarante huit pieds sept pouces et six lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. dix huit, et vingt quatre pieds quatre pouces et quatre lignes sur la ligne du fond, et le lot No. dix-huit, vingt quatre pieds, quatre pouces et quatre lignes face à la rue St.-Jean, cent quarante huit pieds sept pouces, six lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. dix sept, cent quarante huit pieds, sept pouces et une ligne sur la ligne qui le sépare du lot No. dix neuf, et vingt quatre pieds, quatre pouces et quatre lignes sur la ligne du fond, ensemble avec toutes les dépendances sans exception ni réserve, et l'usage de deux allées figurées sur le dit plan, et communes à tous les lots qui leur font face. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acquéreur devra payer à leur échéance deux billets de six cent cinquante piastres chaque datés du cinq septembre 1836, et payables à trois ans de date, la balance comptant.
13 sep FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Hry. Locket contre Wm Collerton & Thompson & C. Farelly—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mardi le seize octobre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, désignés par les nos. quinze et seize sur un plan tiré par L. J. Pilié député voyer, le vingt quatre septembre 1836, et déposé en l'office de Louis T. Caire not. pub. les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent comme suit mesure américaine, savoir:

Lot no. quinze, vingt quatre pieds dix pouces, face à la rue Girod, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et le lot no. seize, formant l'encoignure des rues Girod et St. Jean, vingt quatre pieds dix pouces et quatre lignes, face à la rue Girod sur cent pieds face à la rue St. Jean, ensemble toutes les dépendances sans exception ni réserve, et l'usage d'une allée figurée sur le dit plan et commune à tous les lots qui lui font face, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acquéreur devra payer à leur échéance deux billets de six cent cinquante piastres chaque daté du cinq septembre 1836, et payables à trois ans de date la balance comptant.
13 sept FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Félix A. Davis contre Washington Powell et John Powell; et Peter Mintzen contre les mêmes—En vertu d'un ordre de l'honorable cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le trois octobre prochain à une heure de relevée,

Le bateau à vapeur ERIN, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Quatre mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet endossé à la satisfaction du shérif, et portant hypothèque spéciale sur le dit bateau jusqu'à parfait paiement.
22 sept FRED. BUISSON, shérif.

Elizabeth Coillion f. c. l. contre Edward Fanelly.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi, le neuf octobre prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Philippa, entre les rues Girod et Hevia, désigné par le No un, sur un plan tiré par J. Pilié, et déposé en l'office de A. Dazzel dans le livre de plans comme No vingt, ledit lot ayant mesure américaine, trente et un pieds onze pouces de face à ladite rue de Philippa, sur quatre vingt quinze pieds, onze pouces de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant. FRED. BUISSON,
6 sept shérif.

BORDERES & Co. ont transporté leur magasin rue de Chartres No 77. 20 sept

VENTES A L'ENCAN.

Vente pour la direction de Syndic.
PAR [illegible]

EN vertu et conformément à un ordre de l'honorable [illegible] Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans daté du 21 septembre courant, il sera vendu au magasin de dépôt de J. Powell, No. 960, rue des Magasins entre les rues Julia et St. Joseph, jeudi le 4me jour d'Octobre prochain, à 4 heures P. M. Les objets suivants, abandonnés par R. B. Coggeswell et E. B. Coggeswell & Co. à leurs créanciers, savoir: cuivre et ferblanterie, outils, fournitures, et beaucoup d'autres articles. Conditions comptant.
22 sept

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu sans réserve, Samedi 6 octobre 1838, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, 10 TERRAINS DE VALEUR, situés dans la rue Poydras, vis-à-vis ou près de la Nouvelle Halle, et dont la valeur augmente de jour en jour, savoir:

Lot No. 1. Encoignure des rues Poydras et Baronne, mesure 27 pieds 1 1/4 pouce, face à la rue Poydras, sur 113 pieds 8 pouces de face à la rue Baronne, 27 pieds 6 pouces à la ligne de profondeur qui le divise du No. 26.

LOT No. 2 mesure 26 pieds 8 pouces, de face à la rue Poydras, ayant la même largeur que No. 1, à la ligne de profondeur et mesurant 113 pieds 8 pouces de profondeur.

LOT No. 7 mesure 26 pieds 8 pouces de face à la rue Poydras, sur 113 pieds 8 pouces de profondeur.

LOT No. 13 mesure 27 pieds et face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 6 lignes de profondeur.

LOT No. 14 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur.

LOT No. 15 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

LOT No. 16 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur.

LOT No. 17 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 2 lignes de profondeur.

LOT No. 18 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 1 ligne de profondeur.

Conditions—1/4 comptant qui devra être déposé en l'étude du notaire, dans les vingt-quatre heures après l'adjudication. La balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si les billets n'étaient pas payés à leur maturité, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent jusqu'au paiement, sans que cette clause autorise le tireur à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés par devant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
18 sept—5

PAR M. FAUCHÉ COUGOT.

IL sera vendu Samedi 6 octobre prochain à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, les propriétés suivantes, situées au faubourg Marigny.

1o Une maison composée de 3 appartements avec galerie, cabinets et briquetée entre poteaux et la façade en briques, dans la cour cuisine &c; bâtie sur un terrain mesurant 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue de Mandeville, entre Casacalvo et Grands-Hommes, sur 104 pieds 8 pouces de profondeur, formant de 3 pieds 9 pouces 5 lignes à la profondeur de 63 pieds.

2o Une maison briquetée entre poteaux, composée de 3 appartements avec galerie et cabinets, dans la cour cuisine &c. bâtie sur un terrain de 10 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Mandeville sur 154 pieds 8 pouces de profondeur entre les rues Casacalvo & Grands-Hommes, limitrophe à la propriété ci-dessus. Ces propriétés sont presque neuves.

3o Un terrain situé à l'encoignure des rues Pacis & Casacalvo, mesurant 26 pieds de face à la rue Casacalvo sur 107 pieds de profondeur, et face à la rue Pacis; les banquettes sont faites en curbs comme et pavées.

4o Un terrain limitrophe au No. 3, ayant 26 pieds de face à la rue Casacalvo sur 107 pieds de profondeur, les banquettes sont également faites.

5o Une boulangerie située au faubourg Washington, Quartier Olivier, tout récemment construite en briques et couverte en ardoises, puit en briques, four en bois, le tout bâti sur un terrain mesurant 34 pieds 9 pouces 4 lignes face au fleuve, sur 140 pieds 11 pouces de profondeur sur une ligne et 120 pieds 10 pouces sur la ligne du terrain suivant.

6o Un terrain adjacent le No. 5, mesurant 38 pieds 9 pouces 4 lignes, face au fleuve sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces sur la ligne qui la sépare du No. 5, et 167 pieds sur l'autre ligne, mesure américaine. Les deux terrains No. 5 & 6, sont vendus avec les droits à la batture qui se trouve en face. Ils sont désignés par les lettres P & Q sur un plan dressé par B. Buisson, et déposé en l'étude de Mr. Octave de Armas, notaire public.

Conditions—1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes aux frais des acquéreurs pardevant D. Prieur, notaire public. 20 sept—5

Kloppenburg Sieker & Co. contre leurs créanciers.
PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, en date du 21 juillet 1838 et à la requête du syndic de ladite faillite, il sera vendu mercredi 26 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes abandonnées par lesdits faillis à leurs créanciers.

1o Un ilet de terre à Bath.

Situé dans la paroisse de Jefferson en cet État et désigné par le No 16 et contenant 16 terrains ou lots No 1 à 16 inclusivement, les lots No 1, 2 et 3, mesurent chacun 30 pieds de face à Bath Avenue sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 4 forme l'encoignure de Bath Avenue et rue Second et mesure 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Diana et Second et mesure 30 pieds de face à la Première sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Diana, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 12 forme l'encoignure de Bath Avenue et la rue Troisième et mesure 30 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière. Les lots Nos 13, 14, 15 et 16, mesurent chacun 30 pieds de face à Bath Avenue, sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure américaine.

2o Sept lots de terre.

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, dont 3 desdits lots, sont désignés par les lettres K L et M de l'ilet M et les quatre autres lots par les Nos 6, 7, 11 et 12 de l'ilet K, le tout d'après un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général en date du 10 novembre 1835 et déposé en l'étude de G B Marks, notaire. Les lots K L et M de l'ilet M mesurent chacun 66 pieds 9 pouces et 1 ligne de face à l'ancien chemin public sur une profondeur jusqu'à la rivière Missisipi, le lot M forme l'encoignure de l'ancien chemin public et la rue Washington. Les lots Nos 6, 7, 11 et 12, mesurent comme suit; le lot No 6 mesure 30 pieds 5 pouces et 1 ligne de face à la rue Levée sur une profondeur de 125 pieds. Le lot No 7 mesure 37 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Levée sur une profondeur de 125 pieds. Le lot No 11 mesure 37 pieds 10 pouces de face à l'ancien chemin public sur une profondeur de 125 pieds et le lot No 12 mesure 30 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'ancien chemin public, sur une profondeur de 125 pieds, le tout mesure américaine. Lesdits lots de terre seront vendus avec toutes les améliorations, droits, privilèges &c. qu'il y a ou peut y avoir sur lesdits lots.

3o Un ilet de terre,

Situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, avec tous les droits, privilèges &c. y appartenant, et désigné par le No 10 d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 19 décembre 1834, et annexé à un acte passé par devant T. Seghers notaire, le 16 décembre 1834. Ledit ilet est formé par les rues Colapissas, Quatorzième et Hamilton Laurel Grove et mesure 300 pieds sur chacune desdites rues; le tout mesure américaine.

4o. Trois ilets de Terre,

Situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, ensemble avec tous les droits, privilèges, etc., y appartenant, et désignés par les numéros 10, 13 et 31, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 10 décembre 1834 et attaché à un acte passé pardevant Theo. Seghers, notaire, le 16 décembre 1834. L'ilet No. 10 est formé par les rues Treizième, Monroe, Colapissas et Lhomédan, et mesure 305 pieds sur chacune des dites rues; l'ilet No. 13 est formé par les rues Treizième, Eagle, Colapissas et Monroe, et mesure aussi 305 pieds sur chacune des dites rues; et l'ilet No. 31 est formé par les rues Treizième, Ney, Highland et Colapissas, et mesure aussi 305 pieds sur chacune desdites rues,—le tout mesure américaine.

5o La moitié indivise

De 7 lots de terre, avec toutes les améliorations, droits, privilèges, etc., y appartenant, situés dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet État, et désignés comme les lots G, H et J de l'ilet M et les Nos. 4, 5, 13 et 14 de l'ilet L, d'après un plan dressé par L. Bringier, en date du 10 novembre 1836, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire. Lesdits lots G, H et J de l'ilet M, mesurent chacun 66 pieds 9 pouces 1 ligne de face à l'ancien chemin public, entre les rues Bardett et Washington, sur tout la profondeur jusqu'à la rivière Missisipi; ledit lot G formant l'encoignure de ladite rue Bardett et de l'Ancien chemin public. Les lots Nos, 4 et 5 de l'ilet L mesurent chacun 39 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Levée, entre les rues Bardett et Washington, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles, et les lots Nos. 13 et 14 dudit ilet L, mesurent chacun 39 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à l'Ancien chemin public, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles,—le tout mesure américaine.

CONDITIONS DE LA VENTE: COMPTANT.

Actes de vente par devant Edw. Barnett, notaire, aux frais des acquéreurs. 21 aout—16t,2po

SIMMONS, HART & Co. reçoivent en ce moment, et continueront de recevoir par tous les paquebots de New York, leurs approvisionnements de marchandises d'automne et d'hyver.

Les acheteurs de la ville et de la campagne y trouveront toujours un joli assortiment de marchandises dans leurs lignes, à des prix modérés, consistant en partie des articles suivans: Peignes à relever, peignes en ivoire de toutes descriptions, peignes pour le marché mexicain, peignes pour nègres et chevaux, fusils de chasse, doubles et simples; carabines; pistolets de duel; d'arçons, de ceintures et de poche; poires à poudre, ceintures à plomb, carnassières, capsules unies et rubantées, porte-capsules, diamants de vitriers, couteaux; rasoirs; cuirs à rasoirs; ciseaux; cuillères allemandes en argent et plaquées pour thé et pour dîner; épingles; aiguilles; agrafes; glaces allemandes à toilette; miroirs convexes; plumes en acier; Sestis blanche, rouge, jaune et brune; allumettes de lucifer et à friction, bouteilles de parfum et en cuir, colliers, aiguilles en verres taillés, en grains et pour les rideaux; fleurs à écrire; cirage, ouvrages, tournés en bois; allemands; papier à écolier et à lettre, cartes à jouer, violons, guitarres, boîtes à musique et boîtes à tabac, accordéons portatifs, brosses à draps, à chevaux, à dents, à ongles, à peignes, pour la peau et pour les chevaux; plumeaux, balais pour le plancher et la terre; une variété de parfumerie; ainsi qu'un grand assortiment d'articles de goût, &c.

S'adresser à l'enseigne du *Peigne en or*, no. 79, rue de Chartres. 18 sept.

AVIS AUX ENTREPRENEURS
Paroisse St. Jacques, Comtée Jefferson, 6 septembre 1838.

DES propositions seront reçues par les soussignés jusqu'à la fin de ce mois, pour la construction d'un mur en briques de 11 pieds au dessus du sol, un pied d'épaisseur avec des fondations convenables d'un pied, et d'environ 1500 pieds plus ou moins pour entourer la cour du collège; pour la construction de deux hangards de 125 pieds de long sur 25 pieds de large avec colonnes creuses en fonte, pour les récréations des élèves; pour la construction de deux maisons doubles pour les professeurs, et une maison pour le proviseur, le tout conformément aux plans qui seront soumis aux proposants par les commissaires soussignés.

Les matériaux seront fournis par le collège sur les lieux.

JOHN S. DAVID, } Comité des
11 sept—6,2po A. R. CANTERELLE } Batisses.

RELIURE.—Le soussigné a transporté son établissement de RELIURES au No. 81, rue de Chartres, où l'on s'acquittera avec promptitude toute sa commande qui lui sera envoyée.
14 août Wm. BLOOMFIELD.

UN jeune homme au fait du commerce, sachant le français et passablement l'anglais, désirerait être employé dans un magasin de détail. S'adresser au bureau de cette feuille ou chez Mr. Gaillardet, rue Royale. 15 sept

ON DEMANDE à louer un jeune domestique de 15 à 16 ans. S'adresser au bureau de l'Abeille.
15 sept.

SAUMONS DE FER, reçus et à vendre par
THOS. BARRETT,
4 juillet— rue Carondelet.

UN assortiment de toile [illegible] de France, à vendre par 15 sept H. DE LAVARDI & Co

AVIS LEGAUX.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—[illegible] A tous ceux qui ces présentes verront, Salut: Il est donné que Robert Wilson [illegible] demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt député régister des Testamens, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio député Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" Approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, en date du onze Juillet mil huit cent trente huit, et rendu à la demande de Alphonse Buel, de la Nouvelle Orléans, curateur de la succession de feu Robert Wilson, les propriétés foncières et après décrites furent le vingt quatre août mil huit cent trente huit, pour compte de la dite succession de feu Robert Wilson, offertes en vente publique à l'encan par A. D. Doriocourt, député Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, susdites, et par lui adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit, savoir:

Description et adjudication de la propriété d'après le transfert judiciaire.

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington près de cette ville, faisant partie de l'habitation ci-devant appartenant à M. David Olivier, désigné sous le no. vingt dans l'ilet no. onze sur un plan dressé le vingt mai 1833, par Benjamin Buisson arpenteur, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire public, lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Mamont et des Grands hommes et mesure au pied américain trente et un pieds deux pouces cinq lignes de face à la rue Mamont sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes; ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Joseph Michel pour compte de Sarah Dremer, pour le prix de huit cent cinquante piastres $850

2o. Deux lots de terre et devant faisant partie de la briqueterie de Gueno en cette paroisse, auprès des dernières des chemins de Gentilly et du Bayou, entre cette ville et le Bayou St. Jean, compris dans l'ilet borné par les rues Aubry, Galvez, O'Reilly et Mirol, et désignés sous les nos. sept et huit dans l'ilet no. quarante huit, sur un plan dressé le vingt neuf août 1835, par Louis Bringier, arpenteur et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, lesquels deux lots attenant l'un à l'autre mesurent au pied français chacun trente et un pieds de face à la rue Aubry sur une profondeur irrégulière entre lignes parallèles, adjugés au dit Joseph Michel pour compte de la dite Sarah Dremer, pour prix de cent piastres chaque, $200.

Conditions: comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus mentionnés et dûment décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes sommées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de ladite Cour des Preuves, ce 5e jour du mois de septembre A. D. 1838. A. D. DORIOCOURT,
8 sept dépt. Rég. des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—État de la Louisiane—A tous ceux qui ces présentes verront Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que James Moran, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi, André D. Doriocourt, député régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, en date du 16 juillet 1838, rendu dans l'affaire de la succession de Martin Christian, décédé, sur la pétition de Wm R. Wheaton, exécuteur testamentaire dudit défunt Martin Christian décédé.

A. D. Doriocourt, député Régister des Testamens susdit a offert en vente, le vingtième jour du mois d'août 1838, pour le compte de la succession de Martin Christian, décédé, l'esclave ci-après décrite qui lui fut adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit—

Description de l'esclave d'après le transfert judiciaire:

Une négresse esclave nommée Diana, âgée d'environ 40 ans, adjugée à James Moran, pour le prix de quatre cent vingt piastres.

Conditions—Comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre l'esclave ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes sommées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce [illegible] septembre, A. D. 1838.
13 sep AND. D. DORIOCOURT,
Dép. Rég. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 13 septembre 1838—No. 11,162—John White, actuellement détenu [illegible] créanciers et les créanciers de White & Foley—[illegible] le bilan de John White et de Whiteh Foley [illegible]

Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, 13 septembre 1838. J. OLLIE,
15 sept—7, 2po Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 11,162—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—13 septembre 1838—Abraham Brown contre ses créanciers—[illegible]

Par ordre de la Cour, bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838. J. OLLIE,
19 sept—7, 2po Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans—Présent l'hon. Ch. Maurian, juge—No. 11,166—George Green contre ses créanciers et les créanciers de Lincoln et Green. [illegible]

Par ordre de la Cour; bureau du greffier, Nelle-Orléans, 29 août 1838. J. OLLIE,
30 août—10 Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Samuel Chapman vs ses créanciers—[illegible]

Par ordre de la cour, le 11 septembre 1838.
13 sept—10 THEO. LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 11,125—N. Raymond contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit insolvable aient à s'assembler en pleine Cour, le lundi 8 d'octobre prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne soient suspendues.

Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, Nelle-Orléans, 14 septembre 1838. ARM. GUYOL,
15 sept—7, 2po Député Greffier

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Succession de feu L. V. M. Damarin.—Sur lecture et enregistrement de la pétition de l'exécuteur testamentaire de feu L. A. M. Damarin. Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de la succession du défunt soit tenue le vingt-deux octobre 1838, en l'étude du sieur Louis T. Caire, notaire public, à l'effet de délibérer sur l'époque, les termes et conditions de la vente des biens-fonds et esclaves de ladite succession, et que le sieur Robert Preaux soit nommé avocat des créanciers absents de ladite succession.

Nouvelle Orléans, le 17 septembre 1838.
(Signé) J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme à l'original.
P. L. B. DUPLESSIS,
18 sept Député Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Elie Norbert Henry.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louise Mathilde Michon, veuve de feu Elie Norbert Henry, tutrice de ses enfants mineurs, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
18 sept Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ferde—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Turpin h. c. l., exécuteur testamentaire de François Forde h. c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS,
18sept Rég. des Testamens.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le. MUH informe ses amis et le public qu'il a transporté son magasin de MONTRES ET DE JOAILLERIE, au No. 81, rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville, où il tient constamment un bel assortiment de Montres et Joailleries. Il entreprendra également de faire et de réparer toute espèce de Joaillerie et montres en or, argent, etc. Il répare, aussi, les montres et pendules, [illegible] ponctualité.
20 août—6,2po L. MUH,
No. 81, rue de Chartres.

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des [illegible] de la Compagnie de Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 1, de quarante dix actions de ladite banque payée en plein, au lecteur de Samuel Philippe & Lowber Pinkard, actuellement sous la raison de Jonas Philippe de Banes à Londres, ledit certificat ayant été perdu.
25 août—4, de s., 2po

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses, encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment, préparés les Eaux de Seltz pour table et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opélousas.

Le steamer GALENIAN, a[…] le bateau à vapeur pour le village Plaquemine, situé à trois lieues dans le Bayou Plaquemine, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opélousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses—Les passagers trouveront toujours chez M. J Ortiz, des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs bagages ou marchandises.
4 sep FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

A VENDRE.

Le superbe bateau à vapeur MERCHANT, ayant été complètement réparé, sera prêt à mettre en mer dans peu de jours. Ce bateau est doublé et chevillé en cuivre, et a une bouilloire en cuivre et une superbe machine. Ses emménagements étant spacieux et bien disposés sous tous les rapports. Pour plus amples informations, s'adresser au chantier de Gregory Byrne, où il est actuellement amarré, ou à
MAUNSEL WHITE & Co.
21 août—15 rue Gravier, No. 25.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera son commencement, et pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et de Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.
22 avril J. B. COLLA, Agent.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capt. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis matin, immédiatement après l'arrivée du char de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les jeudis et lundis. Le public peut être assuré sur une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser au
14 août CAPITAINE SWILER.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

A vendre—Le solide bateau à vapeur MOHICAN, maintenant mouillé vis à vis la rue Gravier, bien calculé pour le touage. Il sera vendu à des termes accommodans.
FORSYTH & LIMERICK,
8 sept 135, rue des Magasins

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE BANQUE D'ATCHAFALAYA
Nouvelle Orléans, le 11 septembre 1838.

A UNE assemblée des membres de la direction tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:

Résolu que les personnes qui ont des actions dans cette institution, et sur lesquelles moins de cinquante piastres sur chacune ont été payées, sont et demeurent notifiées de faire les paiemens suivans, aux époques ci dessus désignées, savoir:

Des actions sur lesquelles *quarante cinq* piastres par action ont été payées, devront payer *cinq piastres*, sur chacune des actions, d'ici au 1er. jour du mois de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles *quarante* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chaque action, d'ici au 1er décembre prochain, et cinq piastres, sur chaque action, d'ici au 1er. de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles *trente cinq* piastres par action ont été payées, devront payer *cinq piastres*, sur chaque action, aux jours ci après désignés: 1er. de novembre, 1er. de décembre, et 1er. de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles *trente* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres sur chacune des actions, aux époques ci après: 1er de novembre, 1er. de décembre prochain, et dix piastres au 1er. de janvier prochain.

Des actions sur lesquelles *vingt cinq* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chacune des actions, au 1er. de novembre prochain, et dix piastres sur chaque action aux époques ci après: 1er. de décembre et 1er. de janvier.

Résolu que des actions sur lesquelles moins de vingt cinq piastres sur chacune d'elles ont été payées, seront déclarées confisquées au 1er de janvier prochain, à moins qu'il ne soit payé vingt cinq piastres de plus sur chacune desdites actions d'ici au jour ci dessus mentionné, ce montant étant requis par la 15ème section de la charte.

Résolu que la 15ème section de la charte, qui dit qu'aucun dividende ne sera accordé à aucun actionnaire, sur aucune partie d'action sur laquelle moins de cinquante piastres auront été payées, soit strictement mise en force, et qu'aucun dividende ne sera accordé sur de telles actions avant que le montant de cinquante piastres n'ait été payé.

Résolu que le caissier est et demeure requis de publier les résolutions ci-dessus dans deux des journaux de la Nouvelle Orléans, pendant trente jours, et d'envoyer une circulaire à chaque actionnaire contenant la copie d'icelles, et de déclarer que la direction est résolue de mettre en vigueur les résolutions ci-dessus.

Signé C. HARROD,
13 sept—1m Caissier.

Bureau de la presse à coton à vapeur de la Levée.
Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838.

LES actionnaires de la compagnie sont prévenus que l'assemblée annuelle des actionnaires devant procéder à l'élection de sept directeurs pour l'année suivante, aura lieu lundi premier octobre prochain au bureau de la compagnie, entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.
D. F. GUEX, secrétaire.

BUREAU TERRIER.
District Sud Est de la Louisiane.

LE public est prévenu que la vente à l'encan des terres publiques annoncée à l'est de la rivière Atchafalaya, laquelle a été annoncée pour le mois d'octobre prochain, commencera le 8 du dit mois et aura lieu à la Bourse de Marchands, rue Royale entre Douane et Canal. La vente sera ouverte depuis midi jusqu'à 3 heures P. M. et durera deux semaines.

B. CARONGE, régister.
20 sept—1m R. H. CARTER, receveur.

PROFESSEUR DEMANDÉ—On demande un Professeur de français et de musique pour se rendre dans le voisinage de Natchitoches, dont on exigera parfaitement stable, en Octobre prochain. Toute personne capable, munie de certificats satisfaisantes, trouverait une place avantageuse en s'adressant à E. JOHNS & Co.
20 sept—6 Enc. des rues St. Charles et Commune.

AVIS DE SUCCESSION.—Les personnes qui pourront avoir des réclamations contre les successions de la dame Eulalie Carrière, Vve. Pierre Lecour; 2o de dame Euphrosine Lecour, Vve. Jn. Louis Alpuente; 3o de Hyp. Hyacinthe Alpuente; 4o et de Jean Laurent Alpuente—sont requises de présenter immédiatement leurs titres de créance, pour en être payées, à M. Octave de Armas en son bureau, rue Royale No. 154. 20 sept—3

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS.

CONFORMEMENT aux règlemens de police de la paroisse de Jefferson, et à un ordre à moi adressé par l'honorable juge de ladite paroisse,

J'exposerai en vente, au rabais, le 1er. octobre prochain, depuis dix heures précises du matin jusqu'à trois heures de l'après midi, sur les lieux, les réparations à faire au chemin public des faubourgs Delamare, Plaisance et Bouligny, et en face de la propriété de MM. Millaudon et Rivera, ainsi que du chemin attenant au faubourg Bouligny. Pour le compte et risques des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, le 19 septembre 1838.
20 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par les soussignés, les articles suivans, savoir:

50 caisses vin blanc, Chablis vieux,
25 do do do Meursault,
25 do sirop de grenadille, framboise,
25 do jus de do
30 do Absynthe suisse de Dubied & Couvet.

En magasin, d'importation antérieure:
20 [illegible] en porcelaine.
20 do de Seltz, bouteilles,
30 do de Cognac de Hollande, petit modèle,
20 do Eau de Seltz,
100 paniers vin de Champagne,
3 demi pipes vieille eau de vie champagne,
15 milliers cigares Havane,
20 barriques vin vieux St. Julien Médoc,
20 do Pauillac Médoc,
12 do Montferrand,
20 caisses cerises à l'eau de vie, Badin frères,
20 do Eau de vie de Dantzick,
20 do Marasquin de Zara,
25 do Kirchenwasser,
10 do Vin de Nuits,
10 do Chambertin,
2 caisses ornées en porcelaine différens dessins

Pour les prix et conditions s'adresser à
R. A. LEFEBVRE,
20 sept rue Toulouse No. 10

VIN DE MARSEILLE, MUSCAT, AMANDES &c

EN débarquement du brick South Carolina de Marseille, et à vendre par les consignés.

[illegible] barriques vin rouge de Bergasse,
[illegible] demi-barriques do do
[illegible] paniers huile d'olive, grandes bouteilles,
[illegible] demi-paniers do do
[illegible] caisses muscat de Frontignan,
150 caisses olives, capres et salaisons assorties,
20 balles amandes à la dame,
[illegible] millions bouchons,
[illegible] paniers bouteilles vides,
75 paniers vermicelle et macaroni,
2 jarres anchois,
40 caisses fromage tête de mort,
25 caisses fruits à l'eau de vie,
10 barriques huile d'olive pour lampes.
CARRIERE, DARAM & Co.
18 sept 11 & 15, rue St. Louis

Avis aux Actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama.

LES souscripteurs de cette compagnie sont notifiés qu'une assemblée aura lieu au site de la Nouvelle ville, le 24 septembre 1838 (ce. lundi) à 2 heures de l'après-midi, afin qu'on leur soumette des affaires de grande importance. On désire qu'ils soient ponctuels à s'y rendre.

Par ordre des Directeurs,
4 sept—15 SAMUEL MORGAN, Sec.

Compagnie du ferry à vapeur de la seconde municipalité.

LES livres de souscriptions au fond capital de la compagnie du ferry à vapeur de la seconde municipalité, sont fermés. Le soussigné donne avis que le second paiement dû le 14 du courant, est payable au bureau de la compagnie d'assurance des pompiers No. 54, Bâtisse de Hamson, rue du Canal

CHS. F. HOZEY,
Président de la compagnie du ferry
13 sept— de la seconde municipalité.

BANQUE DU COMMERCE.
Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838.

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par cette banque. G. O. HALL,
20 sept caissier.

A LOUER.

Un grand magasin de dépôt construit en briques et à trois étages, situé rue Toulouse No. 34, vis-à-vis de la banque des Citoyens. S'adresser à CARRIERE, DARAM & Co.
18 sept 11 & 15, rue St. Louis.

SANGSUES.

REÇU par le navire St.-Mary, un assortiment de belles SANGSUES, à vendre en gros et en détail, au Dépôt de la rue du Quartier, No. 25, entre les rues Condé et Vieille Levée. 25 août.

LE soussigné ne se rendra pas responsable, soit comme individu ou dans sa capacité officielle, pour toute dette ou obligation, à moins qu'elle ne soit signée par lui. GEORGE MERRICK,
Chef ingénieur du Rail-Road de la
10 aout— Nelle Orléans

Clay et Clark,
Plombiers-Fontainiers et de navire.
No. 150, rue Poydras, Nelle. Orléans.

Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.

Établissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.

Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.

Ils exécutent des commandes pour tous les États du Sud. 9 mars

[illegible] pipe Holland gin [illegible]
B. de JANDREAU, [illegible]

CABOTAGE.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK
[Nouvelle Ligne.]

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non.

Navire Orléans, capt. S. Sears, 599 tons, 27 Nov
Navire Alabama, capt. C. C. Berry, 474 tons 11 Dec
Navire Arkansas, capt. E. S. Dense, 627 " 10 Dec
Navire Saratoga, capt. W. Hathaway, 548 tons 8 Jan
Navire Nashville, capt. D. Jackson, 540 " 22 Jan
Navire Kentucky, capt. J. Bunker, 659 " 5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New York, expressément pour ce commerce; ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience: ces bâtimens seront toujours remorqués soit en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartements parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours pourvues des meilleures provisions.

Le prix des passages à la chambre est de $80, sans vin ni liqueur; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. O. AMES,
No. 46 rue du Camp.

☞ Ces navires ne seront pas responsables des casses, soit de verreries, quincaillerie, marbre ou granit, cuivre, acier etc., ni des paquets ou objets à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 6 juin—

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de Hands—Pour succéder à l'Archer—le beau paquebot régulier, GAZELLE, capt. A. H. Eldridge, partira comme il est dit ci dessus. Elle a de beaux emménagements pour les passagers. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St-Philippe, ou à
JAMES D. DENEGRE,
sept No. 16, rue de la Douane

POUR PHILADELPHIE.
Ligne de Hands

Le navire paquebot ARCHER, capitaine Marston, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St Philippe, ou à JAMES D. DENEGRE,
No. 16, rue de la Douane.

N. B. Comme ci-devant on fera des avances libérales sur les denrées lorsqu'on le désirera. 18 sept

POUR LA BAIE ST. LOUIS.

Les soussignés expédieront régulièrement chaque semaine, deux goëlettes pour la Baie St. Louis. Pour fret seulement, s'adresser à
27 juin W. E. & B MURPHY,
[illegible], Vieux Bassin

PORTS ETRANGERS.

POUR LA HAVANE.

La goëlette fine voilière LIBERTY, cap Russel, est actuellement prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEGENDRE & BERNIAUD,
20 sept No. 27, rue St. Louis

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier ZOTOFF, classé A 1, capitaine Jacob Merrill, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
20 sept 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire Le navire RUSSIA, classé A 1, ayant la moitié de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à A S BARKER,
69 1/2, rue de la Commune.

Qui offre à vendre, quelques centaines de barils de charbon de cannel d'excellente qualité, importé de Liverpool sur ce navire: Prix $1 50 par baril délivré.
11 sept

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à se mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser à A. M. DE MIRANDA,
11 sept 119, rue Bourbon.

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à prendre la mer. Pour les conditions, s'adresser à A. M. de MIRANDA,
11 sept No. 119, rue Bourbon.

ON a besoin de louer—Deux bonnes goëlettes, ne tirant pas plus de 6 pieds lorsqu'elles sont chargées, pour aller d'ici à la baie d'Atchafalaya et prendre un chargement de chêne vert pour New-York ou Boston. Les navires de cet dimension seront pris si l'on a [illegible] à
WOOD & SIMMONS,
25 aout 68, rue des Magasins

A FRETER OU A VENDRE.

Le beau brick JANE, capitaine John E. Allen, en parfait état et prêt à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis les magasins transatlantiques, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
21 aout 56, rue de la Douane

A VENDRE OU A FRETER.

La belle et solide goëlette Water Witch, capitaine Depeyre. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
18 aout rue Toulouse, No. 19.

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette MEXICO, doublée et chevillée en cuivre, du port de 100 barils. S'adresser JOHN CROSBY,
15 aout No. 69 rue de Camp.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.
Séance du lundi, 16 juillet 1838.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à annoncer dans deux gazettes de cette ville, que l'intention de ce conseil est de faire paver l'ouverture des rues St. Pierre, Ste. Anne, Dumaine, St. Philippe, Ursulines, jusqu'au bayou St. Jean, ainsi que des rues transversales auxdites rues, depuis l'Esplanade jusqu'au canal Carondelet.

Il est de plus résolu que le voyer devra faire placer à l'intersection de toutes ces rues, des réverbères au fur et à mesure que la municipalité pourra disposer de ceux de la ville, jusqu'à ce que l'éclairage au gaz soit effectué.

Il est de plus résolu que les propriétaires de terrains dans le faubourg Tremé, en deçà de la rue Claiborne, seront requis de faire paver leurs devants et confectionner leurs banquettes en brique dans un délai de six mois, à dater de l'ouverture desdites rues, sous peine d'une amende de dix piastres pour chaque jour de délai, après la première notification qui leur en sera faite.

Il est de plus résolu que les présentes résolutions sont et demeurent adoptées d'urgence.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 18 juillet 1838.
(Signé) C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., secrétaire.

Conformément à la première section de la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la loi approuvée le 3 avril 1832, concernant l'ouverture des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans, avis est donné que l'intention du conseil de la municipalité No. Un est de faire ouvrir et prolonger les rues St. Pierre, Ste. Anne, Dumaine, St. Philippe et Ursulines, jusqu'au bayou St. Jean, ainsi que les rues transversales auxdites rues, depuis l'Esplanade jusqu'au canal Carondelet, et que lesdites ouvertures seront effectuées en prolongeant lesdites rues en lignes droites, et de la même largeur qu'elles ont dans les parties où elles sont présentement ouvertes.

Le 15 septembre 1838. C. GENOIS, maire

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du 20 août 1838.

Ordonnance concernant les Marchands d'Eau.

Le Conseil de la Municipalité No. Un de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le Maire est et demeure invité à s'adresser à la banque du Commerce, à l'effet de faire placer au plus grand nombre des fontaines dans les endroits qu'il jugera les plus convenables, afin de fournir de l'eau aux marchands d'eau.

Art. 2. La banque de Commerce aura droit d'exiger, douze cents et demi des marchands d'eau par chaque barrique d'eau pris aux dites fontaines. La contenance de chaque barrique ne pourra pas excéder cent gallons; et les marchands d'eau pourront exiger par chaque barrique d'eau un prix qui n'excédera cinquante cents.

Art. 3. Aussitôt que la banque du Commerce aura donné avis au Maire qu'elle est prête à livrer l'eau comme il est dit ci dessus, le Maire devra en donner avis au public, désignant les endroits où seront placées les fontaines; et il sera dès-lors défendu à tout individu vendant de l'eau dans la 1re. Municipalité de prendre de l'eau ailleurs qu'aux fontaines qui ont été désignées, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention recouvrable pardevant tout tribunal compétent.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 août 1838.
Signé C. GENOIS, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Attendu que la Banque de Commerce a consenti à mettre à la disposition du Conseil de la première Municipalité, pour l'objet ci-dessus, trois hydrants placés dans les rues du Canal, St-Pierre et de l'Esplanade, entre les rues de Bourgogne et des Remparts;

En conformité à l'article 3 de l'ordonnance qui précède, avis est donné à toutes les personnes qui vendent de l'eau dans la première Municipalité qu'à compter de jeudi, 4 octobre prochain, il leur sera défendu de prendre ailleurs qu'aux fontaines ou hydrants ci-dessus désignés, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention.

Le 20 septembre 1838. C. GENOIS, Maire.

Mairie de la Nelle. Orléans
Conseil de la Municipalité No. un.
Séance du 6 août 1838.

Résolu que lorsque des esclaves détenus à la geole de police, seront employés à des travaux quelconques de la municipalité en vertu des ordonnances existantes, le propriétaire ou les propriétaires desdits esclaves ne pourront en aucune manière avoir recours contre la municipalité pour fait de marronnage ou de tout autre accident survenu aux dits esclaves par suite de leur emploi auxdits travaux.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 8 août 1838.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secrétaire.

Séance du 23 juillet 1838.

Résolu que toutes dispositions des ordonnances ou résolutions antérieures accordant des primes aux pompes qui arrivent les premières à un incendie, sont et demeurent par le présent rappelées.

Il est de plus résolu qu'il devra être alloué une somme annuelle de sept cent cinquante piastres, payable par quartier, sur le mandat du maire, à chacune des compagnies de pompes et de terres de pompes qui se trouvent maintenant établies et désignées dans les limites de la première municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 26 juillet 1838.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que mardi, 25 du courant, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise des travaux pour l'ouverture des rues du Canal, de la Douane et Bienville, depuis la rue Robertson, jusqu'à la première branche du bayou St. Jean et de la rue St. Louis, depuis la rue Claiborne jusqu'à ladite branche, le tout sous la surveillance du voyer.

C. GENOIS,
15 sept. Maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et effets non réclamés quelconques ont été déposés dans le [illegible] du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par P. Duffilot, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

20 mai D. PRIEUR, maire.